

**le 22 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DA 17** Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de divers mobiliers de bureau destinés aux services de la Ville et du Département de Paris, en 3 lots séparés, lancement des marchés à bons de commande correspondants et attribution des marchés correspondant au lots 1 et 2.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la fourniture de divers mobiliers de bureau destinés aux services de la Ville et du Département de Paris, en 3 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert des marchés à bons de commande correspondants, pour une durée de quatre ans ferme, et attribution des marchés correspondant au lots 1 et 2 ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande pour la fourniture de divers mobiliers de bureau destinés aux services de la Ville et du Département de Paris, en 3 lots séparés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement et à en assurer les missions de coordonnateur, au nom de la Ville de Paris.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 10, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons de commande pour

la fourniture de divers mobiliers de bureau destinés aux services de la Ville et du Département de Paris, en 3 lots séparés, et d'attribution des marchés correspondant au lots 1 et 2.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture de divers mobiliers de bureau destinés aux services de la Ville et du Département de Paris, en 3 lots séparés, pour une durée de quatre ans ferme.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de la consultation, pour ce qui concerne les lots 1 et 2, dont les seuils sur quatre ans sont respectivement :

Lot 1 : fourniture de mobilier de bureau destiné aux services de la Ville et du Département de Paris.

Seuil minimum sur quatre ans : 1.900.000 euros HT

Seuil maximum sur quatre ans : 6.800.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur quatre ans : 1.500.000 euros HT

Seuil maximum sur quatre ans : 5.400.000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur quatre ans : 400.000 euros HT

Seuil maximum sur quatre ans : 1.400.000 euros HT

Lot 2 : fourniture de sièges de bureau destiné aux services de la Ville et du Département de Paris.

Seuil minimum sur quatre ans : 840.000 euros HT

Seuil maximum sur quatre ans : 3.360.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur quatre ans : 700.000 euros HT

Seuil maximum sur quatre ans : 2.800.000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur quatre ans : 140.000 euros HT

Seuil maximum sur quatre ans : 560.000 euros HT

Article 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, aux états spéciaux des mairies d'arrondissement, chapitre 011, sur les comptes natures 2184, 2188, 611, 615581, 60632 et 6288 chapitre 011 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, sous réserve de décision de financement ainsi qu'aux budgets annexes, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.